



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL RÈGLEMENT N° 2022-001

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QU':**

À la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grosse Île ont adopté le règlement suivant :

- Règlement N° 2022-001 – Pour abroger et remplacer le Règlement 2021-002 - Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux

Ce règlement précise les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres du conseil de la Municipalité de Grosse Île, pendant et après leur mandat à titre d'élue municipale, qu'ils agissent en tant que membre du conseil municipal de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le contenu de ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1-006, chemin Jerry, Grosse Île, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

**Copie certifiée conforme**  
**Donnée à Grosse Île**  
Ce 17<sup>e</sup> jour de février 2022

  
Maxine Matthews  
Greffière-trésorière adjointe

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maxine Matthews, Greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Grosse Île, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis public ce 17<sup>e</sup> jour de février 2022 sur le site Internet de la Municipalité ([www.mungi.ca](http://www.mungi.ca)) et, en affichant une copie de celui-ci aux endroits suivants : Carla's Grocery et le Centre Communautaire de Grosse Île.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17<sup>e</sup> jour de février 2022.**

  
Maxine Matthews  
Greffière-trésorière adjointe